

CONVENTION SANITAIRE INTERNATIONALE POUR LA NAVIGATION AERIENNE 1944

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE VACCINATION  
CONTRE LA VARIOLE

Le présent document certifie que .....  
est titulaire d'un vaccin et numéro de lot .....  
de la personne pratiquant la vaccination

Origine du vaccin et numéro de lot .....  
Fonction officielle .....  
Date .....  
Lieu .....  
Signature de la personne vaccinée .....  
Nom .....  
Domicile .....

Dans le cas d'une nouvelle vaccination, la personne vaccinée  
doit être examinée par un médecin dans les 48 heures qui suivent  
la vaccination. Dans le cas contraire, elle doit être examinée  
dans les 48 heures qui suivent la vaccination. Dans le cas contraire,  
elle doit être examinée dans les 48 heures qui suivent la vaccination.

Le présent document certifie que la vaccination mentionnée ci-dessus a été  
pratiquée le ..... et avec les résultats suivants:

Résultats .....  
Date de validité .....

Signature du médecin .....  
Fonction officielle .....  
Date .....

Le présent document est valable pour indiquer les résultats de la vaccination. La validité de ce document n'est valable que pour trois ans à compter de la date de délivrance.